HAUTE
ÉCOLE
PÉDAGOGIQUE
BEJUNE

Guide pratique d'inscription
Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I et pour les écoles de maturité (filière B)

Table des matières

1. Description de la formation 1
1.1. Disciplines d'enseignement (filières B1 et B2) 2
1.2. Filière B1 – Une discipline 2
1.3. Filière B2 – Deux disciplines 3
2. Conditions générales d'admission pour la filière B 3
2.1. Conditions d'admission pour la discipline *psychologie/pédagogie* 3
2.2. Admission conditionnelle, avec tuilage 4
2.3. Étalement de la formation 4
3. Taxes 5
4. Procédure d'inscription 5
4.1. Informations pratiques pour l'inscription 5
4.2. Mesures de régulation 5

1. Description de la formation

La filière B est une formation combinée qui prépare à l'enseignement au degré secondaire 1 et dans les écoles de maturité (secondaire 2).

Elle comporte **une** (filière B1) ou **deux** (filière B2) disciplines. Les degrés secondaires 1 et 2 doivent être couverts par au moins une discipline chacun.

La formation s'étend, en principe, sur quatre semestres et se déroule à plein temps. L'étalement des études sur trois ans permet d'envisager une activité annexe à temps partiel, dans certaines conditions.

Toutes les informations utiles se trouvent sur la page du site Internet présentant la filière B dans le paragraphe « Description de la formation ».

Les conditions d'admission sont régies par les dispositions règlementaires prévues par le *Règlement des admissions en formation initiale* et les directives y relatives en vigueur.

1.1. **Disciplines d'enseignement (filières B1 et B2)**

Filières		Allemand[1]	Anglais	Arts visuels	Biologie	Chimie	Educ. Phys. / sport	Espagnol	Français[2]	Géographie	Histoire	Educ. Numérique	Informatique	Italien[1]	Latin / LCA	Mathématiques	Musique	Philosophie	Physique	Psychologie / Pédag.	Sciences de la nature	Sociologie
Filière B1 (sec.1+2)															1) 8)		1)					
Filière B2	sec1						5)	3)				4)		1) 3)	1) 8)		1)				2)	
	sec2					1)	5)	3)					1) 4)	1)	1) 8)		1)	1)		1) 6)		1) 7)

1. Les cours de didactique de ces disciplines sont regroupés au niveau romand.
2. La discipline générique *sciences de la nature* nécessite une formation scientifique de 40 crédits ECTS au moins, dont 10 au minimum dans chaque branche qui la compose : biologie, chimie, physique.
3. Il n'est pas possible de se former à l'enseignement de l'*espagnol* ou de l'*italien*[1] pour un seul degré secondaire : les deux degrés sont obligatoires. De plus, une seconde discipline est obligatoire.
4. La discipline relative au secondaire I seul s'intitule *éducation numérique*, et celle relative au degré secondaire 2 s'intitule *Informatique*. Pour la discipline *éducation numérique*, la formation académique doit couvrir les trois axes suivants : usage, médias et informatique/programmation.
5. Pour la discipline *éducation physique et sportive*, une deuxième discipline enseignable est obligatoire. De plus, cette discipline exige une formation académique qui comprend au minimum 30 crédits ECTS d'activités sportives pratiques suivantes : agrès, athlétisme, basketball ou handball, éducation au mouvement, fondamentaux du jeu, football, habiletés motrices de base, natation, sports de neige, sports de glace, volleyball.
6. Pour la *psychologie/pédagogie*, des conditions d'admission particulières s'appliquent (voir § 2.1).
7. Pour la *sociologie*, une deuxième discipline enseignable au moins au secondaire 1 est obligatoire. Cette discipline n'est pas reconnue par la CDIP.
8. La discipline LCA ne s'enseigne que dans le Canton de Neuchâtel et n'est pas reconnue par la CDIP.

1.2. **Filière B1 – Une discipline**

La filière B1 prépare à l'enseignement d'**une seule** discipline qui s'enseigne à la fois au degré secondaire 1 et dans les écoles de maturité.

Volume des études : 4 semestres – 96 crédits ECTS.

Titre : Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I et pour les écoles de maturité – Équivalent à un Master of Advanced Studies (MAS).

---

[1] Langue étrangère
[2] Langue de scolarisation

1.3. **Filière B2 – Deux disciplines**

La filière B2 prépare à l'enseignement de **deux** disciplines ; les degrés secondaires 1 et 2 doivent être couverts.

Durée des études : 4 semestres – 108 crédits ECTS.

Titre : Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I et pour les écoles de maturité – Équivalent à un Master of Advanced Studies (MAS).

2. Conditions générales d'admission pour la filière B

Toute entrée en formation dans cette filière exige :

- Un **Master** universitaire (à 90 ou 120 crédits ECTS) ou un titre académique jugé équivalent dans l'une des disciplines d'enseignement et :
  - au moins 120 crédits ECTS (y compris les crédits contenus dans le Bachelor) dont 30 de niveau master pour la première discipline enseignable (pour la discipline *psychologie/pédagogie*, voir § 2.1) ;
  - au moins 90 crédits ECTS (y compris les crédits contenus dans le Bachelor) dont 30 de niveau master, pour une seconde discipline enseignable (pour la discipline *psychologie/pédagogie*, voir § 2.1) ou au moins 40 crédits ECTS pour une seconde discipline enseignable au degré secondaire 1 uniquement (éventuellement 30 crédits ECTS avec un complément de polyvalence de l'Université de Neuchâtel, *cf. Guide d'inscription de la filière A, page 4*).
- Un Master HES dans la discipline correspondante pour l'enseignement des *arts visuels* et de la *musique*.
- Pour l'enseignement des langues secondes au degré secondaire 1, outre le nombre de crédits ECTS requis dans la discipline enseignable, un certificat de réussite d'un examen reconnu internationalement et correspondant au niveau C1 du Cadre européen commun de référence pour les langues, à fournir impérativement jusqu'au 15 août qui précède l'entrée en formation. Un certificat de niveau C2 est exigé dans les mêmes délais pour l'enseignement des langues secondes dans les écoles de maturité. L'attestation de langue obtenue auprès d'une Université suisse est considérée comme équivalente.
- À l'exception des personnes titulaires d'un certificat de maturité gymnasiale ou d'un titre jugé équivalent (Passerelle DUBS ou MSOP), issu d'une école de maturité de Suisse francophone, l'admission requiert la réussite d'une évaluation de français (langue d'enseignement) se déroulant dans le courant du mois de mars suivant le dépôt de la candidature.

Le **titre académique** susmentionné **doit**, en principe, **être acquis au 30 septembre** de l'année d'entrée en formation. Les éventuels compléments académiques doivent être impérativement acquis au 30 septembre de l'année d'entrée en formation.

2.1. **Conditions d'admission pour la discipline *psychologie/pédagogie***

Pour la discipline *psychologie/pédagogie* en tant que 1re discipline enseignable, un Master universitaire dans l'une des deux branches est nécessaire.
De plus, si les études académiques effectuées portent sur des branches d'études séparées, les crédits ECTS acquis dans la formation académique doivent se monter à 120 crédits

ECTS au minimum, dont 30 ECTS de niveau Master au moins, dans une branche et à 60 crédits ECTS, dont 30 ECTS de niveau Master au moins, dans l'autre.
En revanche, si les études académiques ont été effectuées dans un cursus de pédagogie/psychologie (par ex. formation UniNE), les crédits ECTS acquis dans la formation académique doivent se monter à 120 crédits ECTS au moins, dont 30 crédits ECTS de niveau Master.

Pour la discipline *psychologie/pédagogie* en tant que 2e discipline enseignable, 90 crédits ECTS acquis durant la formation académique sont requis, dont 45 crédits ECTS dans chacune des deux branches qui la composent. De plus, ces crédits doivent comporter 30 crédits ECTS de niveau Master au moins, soit en psychologie, soit en pédagogie.

2.2. **Admission conditionnelle, avec tuilage**

Si le titre académique n'est pas acquis au 30 septembre de l'année d'entrée en formation, une admission conditionnelle est possible à la double condition qu'il reste au **maximum 30 crédits ECTS** à obtenir au début de la formation pédagogique et que les conditions-horaires de la HEP-BEJUNE soient prioritairement respectées.

Si la demande de tuilage est acceptée, le solde des crédits ECTS du titre académique doit impérativement être obtenu au 30 juin qui suit l'entrée en formation à la HEP-BEJUNE.

Attention : Si les crédits ECTS cumulés entre la formation universitaire et la formation à la HEP dépassent les 60 crédits ECTS annuels, l'étudiant·e assume l'entière responsabilité de la surcharge de travail qui en découle.

2.3. **Étalement de la formation**

L'étudiant·e qui souhaite concilier la formation avec des obligations familiales ou professionnelles peut demander, en principe au moment de son inscription, un étalement de sa formation. Un étalement de la formation sur trois ans permet de réduire la charge de cours annuelle pour faciliter une activité à temps partiel annexe.

L'étudiant·e aura à suivre un plan de formation particulier avec répartition des crédits ECTS sur une année supplémentaire (durée de la formation : 3 ans).

En cas d'étalement, le délai d'obtention du titre académique est fixé au 30 septembre de l'année suivant l'entrée en formation. Toutefois, l'étalement est possible à la double condition qu'il reste au maximum 30 crédits ECTS académiques à obtenir au début de la formation pédagogique et que les conditions horaires de la HEP-BEJUNE soient prioritairement respectées.

La demande d'étalement doit être adressée au service académique dans le cadre de la procédure de dépôt de la candidature ou ultérieurement par courriel **au plus tard le 30 avril suivant le délai de candidature.**

Attention : Dans tous les cas, il n'est pas possible de poursuivre sa formation pédagogique au-delà du 30 juin de l'avant-dernière année du cursus si, à cette date, les conditions d'admission ne sont pas toutes complètement et définitivement remplies.

3. Taxes

- Frais d'inscription (traitement du dossier de candidature) de CHF 100.-.
- Une taxe d'études semestrielle de CHF 500.- est perçue auprès de l'ensemble des étudiant·e·s immatriculé·e·s dans une filière de formation initiale à la HEP-BEJUNE.
- Pour les étudiant·e·s de nationalité étrangère qui avaient leur domicile légal à l'étranger au moment de l'obtention de leur certificat d'accès aux études, la taxe d'études semestrielle est de CHF 1000.-.

4. Procédure d'inscription

Le dépôt du dossier de candidature s'effectue **obligatoirement en ligne** entre le **1er novembre** et le **31 janvier précédant la rentrée de septembre souhaitée** à l'adresse http://inscription.hep-bejune.ch.

La candidature n'est valable que pour la rentrée en question.

4.1. Informations pratiques pour l'inscription

Le processus de dépôt en ligne comporte plusieurs étapes obligatoires afin que le dépôt de candidature soit validé. Dans la candidature, il est requis de scanner et d'annexer les documents suivants :

- Curriculum Vitae récent ;
- Extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois ;
- Carte d'identité ou passeport recto et verso (pour les étudiant·e·s de nationalité étrangère, une copie du permis de séjour valable, recto-verso, est également requise) ;
- Certificat d'accès aux Hautes Écoles recto et verso (par ex. certificat de maturité) ;
- Titres universitaires (y c. étrangers) ;
- Relevés des crédits ECTS acquis ou à acquérir ;
- Preuve du paiement exécuté des frais d'inscription/traitement du dossier CHF 100.- (avis de débit e-banking affichant l'identité ou récépissé postal). Payable d'avance à la Banque Cantonale du Jura, CCP 25-63-7, en faveur du compte : CH87 0078 9016 4370 1800 2, HEP-BEJUNE, Haute École Pédagogique, rte de Moutier 14, 2800 Delémont – IBAN CH87 0078 9016 4370 1800 2, BIC/SWIFT : BCJUCH22XXX ;
- Si requis et déjà acquis :
  - Attestation de réussite de l'évaluation de français HEP-BEJUNE ;
  - Certificat de réussite d'un examen correspondant au niveau C1 (respectivement C2 pour les écoles de maturité) de la ou des langues secondes pour les candidat·e·s concerné·e·s.

Les dossiers de candidature sont examinés par le Service académique qui statue sur l'admissibilité des candidat·e·s. À l'issue de la procédure et des éventuelles mesures de régulation, la décision d'admission est communiquée entre mi-avril et mi-mai suivant le dépôt de la candidature.

4.2. **Mesures de régulation**

Si le nombre de candidat·e·s admissibles est trop important dans certaines disciplines, des mesures de régulation sont mises en place, conformément au *Règlement relatif aux mesures de régulation des admissions en formation initiale* et aux directives d'application y relatives en vigueur. Les personnes concernées sont informées en principe dans le courant du mois de février ou début mars.

Ces mesures ont pour but de déterminer l'aptitude aux études pédagogiques des personnes candidates, et elles sont composées de deux parties :

- La rédaction d'une lettre de motivation à envoyer par courriel ou par lettre au Service académique de la HEP-BEJUNE ;
- Un entretien individuel d'une quinzaine de minutes se déroulant généralement courant mars ou avril.